

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

BP 531 - 3 rue St Etienne des Tonneliers
76005 ROUEN Cedex 2
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
RIB : 17695 00900 04044977495 44
Tel : 02.35.70.08.60

CABINET MARTINE VAZEL - SOCIETE D
AVOCAT

4 ALLEE RENE HIREL
KHEOPS II
35000 RENNES

V/REF : MV/AC/IF

N/REF : 2006 B 869 / 2007-A-2453

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ROUEN certifie qu'il a reçu le 20/06/2007,

Rapport du commissaire aux apports

- APPORT DE DROITS SOCIAUX PAR MR LUCAS Serge ET MME SERIO EPSE LUCAS
Annie AU PROFIT DE LA SOCIETE SIL - RAPPORT EN DATE DU 14 JUIN 2007

Concernant la société

SIL

Société à responsabilité limitée

10 rue Louis Leseigneur

76360 Barentin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2453 le 20/06/2007

R.C.S. ROUEN 492 331 772 (2006 B 869)

Fait à ROUEN le 20/06/2007,

Le Greffier



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de droits sociaux
A la Société S.I.L.

S. I. L.

SARL au capital de 675.000 Euros

10 Rue Louis Leseigneur

76 BARENTIN

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de ROUEN, le 31 mai 2007, concernant l'apport de titres sociaux devant être effectué par Monsieur LUCAS Serge et Madame Annie SERIO, épouse LUCAS, à votre Société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du code de commerce

L'apport a été arrêté dans le projet de contrat d'apport signé par Monsieur LUCAS et le gérant de la société S.I.L.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres sociaux à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération consiste en l'apport de titres de la SOCIETE HOTEL JERZUAL, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est 26 Quai des Talards à LANVALLAY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT MALO, sous le numéro 430 279 877.

L'apport de titres permettra à votre société de détenir une participation de 19,45% dans le capital de la Société HOTEL JERZUAL.

2 – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'apport est constitué par 720 actions de la SOCIETE HOTEL JERZUAL à savoir :

- 468 actions apportées par Monsieur LUCAS Serge en pleine propriété
- 252 actions apportées par Madame SERIO Annie, épouse LUCAS, en pleine propriété.

Aux termes du contrat d'apport, chaque action HOTEL JERZUAL apportée a été évaluée à 694,44 euros soit une valeur globale de 500.000 euros pour l'ensemble des 720 actions apportées.

L'évaluation pratiquée résulte de la valeur vénale de la Société HOTEL JERZUAL déterminée par la négociation récente de cession de titres HOTEL JERZUAL

3 - REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport de 720 actions de la Société HOTEL JERZUAL sera rémunéré par la création de 50.000 parts de valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, à savoir :

- Monsieur Serge LUCAS..... 32.500 parts
- Madame Annie LUCAS 17.550 parts

4 – ASPECTS JURIDIQUES

Les parts nouvelles seront dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes.

La date de réalisation définitive de l'opération correspond à la décision de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'évaluation de l'apport et constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5 –DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

S'agissant de la valeur des apports proposée dans le traité d'apport les diligences ont consisté à

- Contrôler l'existence des actifs apportés
- Examiner les comptes annuels de la Société HOTEL JERZUAL
- Prendre connaissance du résultat des négociations de cession des titres HOTEL JERZUAL récemment opérées

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à la somme de 500.000 Euros, n'est pas surévaluée et en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A Saint Malo, le 14 juin 2007

Le commissaire aux apports
Pour la SARL COMPTAGESMA AUDIT
Michel VUILLAUME

